



PRESTATION COMPENSATOIRE SI DIVORCE

Par **dominiquexy74**, le **19/04/2013** à **18:41**

Bonjour,

Je suis marié sous le régime de la communauté depuis novembre 1989.

Nous avons deux enfants: un garçon de 22 ans qui travaille depuis 6 mois mais qui est toujours à la maison et une fille de 14 ans.

Ma femme est alcoolique depuis plusieurs années. La vie est impossible avec elle...les pompiers sont venus deux fois à notre domicile lorsqu'elle était en crise. Ma fille était très perturbé et j'ai pris la décision d'une séparation, il y a 2 mois.

Ma femme n'a jamais travaillé et nous avons toujours dû compter sur mon seul petit salaire de 1800€net/mois.

Aujourd'hui elle vient d'hériter d'environ 2 millions d'euros.

Pour elle la vie est belle pendant que je dois m occuper des enfants...

Puis je demander le divorce en espérant obtenir une prestation compensatoire?

Si oui, comment sera t elle calculée ?

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **19/04/2013** à **18:53**

bjr,

la prestation compensatoire est prévue pour compenser la baisse de niveau de vie engendré par la rupture du mariage.

si vous divorcez rien n'indique que vous aurez droit à une prestation compensatoire puisque l'héritage est un bien propre de votre épouse qui ne change rien à votre situation, juridiquement parlant.

cdt

Par **dominiquexy74**, le **19/04/2013** à **23:51**

oui, ce sont des biens propres mais quid des revenus liés à ces biens ?

les appartements dont elle a hérité generent des loyers...environ 45KE/an

Par **Jibi7**, le **20/04/2013** à **12:01**

Dominique : si vous élevez seul vos enfants, celui qui est encore a votre charge a droit a une pension alimentaire jusqu'à la fin de ses études : pensez a le demander pour lui.

Sinon tous les revenus sont pris en compte par les juges pour le calcul de la pension et prestation donc logiquement des revenus immobiliers le seront.
bon courage